

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 18 septembre 2024
Date de l'affichage : 18 septembre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 68
Nombre de conseillers présents : 45 + 1 suppléé + 12 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 58

OBJET : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) – EXONERATIONS 2025

Numéro de la Délibération : 260924-DC-97

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Dominique MARGERY, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Nathalie SABOT, Caroline MARTIN, Josiane VANDRIESSCHE, Annie BLANQUET, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Mickaël DEQUIN, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Pierre CHATRON, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Christine MARIENVAL, Carine LUGEZ, Lydia BORDERES, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Danielle DEBLIECK, Michèle BRICHEZ, Nadia MORIA, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Colette DEWEZ.

MM. Kévin POTET, Gérard PIEUX, Pierrick LOZE, Jean-Louis GOUPIL, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

Dont suppléée :

- Mme Michèle BRICHEZ par M. Bernard HUGUET.

Dont représentés :

- Mme Carine LUGEZ par M. Philippe MARECHAL.
- Mme Lydia BORDERES par M. Pascal WAWRIN.
- Mme Doriane FRAYER par M. David LAZARUS.
- Mme Maud MATHONAT par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Viviane AKAKPOVI par Mme Marie-France SERRA.
- M. Pierrick LOZE par Mme Nathalie SABOT.
- Mme Nadia MORIA par Mme Marianne LEMOINE.
- M. Charles-Antoine de NOAILLES par M. Benoît BIBERON.
- M. Thierry DEVILLARD par M. Alain DEVOOGHT.
- M. Philippe ELOY par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Véronique PAUL par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Colette DEWEZ par M. Christophe DURAND.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, conseiller communautaire de la commune de Ercuis.

**OBJET : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) –
EXONERATIONS 2025**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-13, L.2224-14, L.2333-77 et L.2333-78 ;
- Le code général des impôts et notamment son article 1521.III ;
- Les arrêtés préfectoraux en date des 2 décembre 2016 et 27 juin 2018 portant respectivement création de la Communauté de communes Thelloise et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;
- Les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Thelle n° 8.1 en date du 1^{er} mars 2010 et n° 8.2 en date du 2 juillet 2010 pour la mise en place de la Redevance Spéciale (RS) ;
- La délibération n° 2018-DCC-129 du 11 octobre 2018 relative à l'institution de la TEOM ;
- L'avis favorable de la commission environnement en date du 10 septembre 2024 ;

Considérant :

- La possibilité qu'annuellement l'organe délibérant compétent fixe les cas où les locaux à usage industriel et commercial peuvent être exonérés de TEOM ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **EXONERE** de TEOM, pour l'année 2025 conformément à l'article 1521.III du code général des impôts, les entreprises et locaux suivants :
- L'ensemble des entreprises qui ont adressé à la CCT leur demande d'exonération avant le 26 septembre 2024, ci-joint la liste **annexée**, en y joignant les justificatifs suivants (article 1521.III-1) :
 - Une attestation de leur prestataire privé de collecte et ou de tri et/ou une photocopie de leur contrat,
 - Les photocopies des factures de l'année en cours (les montants peuvent être dissimulés),
 - Un extrait de K-bis de l'entreprise,
 - Une copie de leur dernière taxe foncière.
 - Les professionnels assujettis à la Redevance Spéciale (article 1521.III-2 bis),
 - Les locaux remplissant les conditions et limites fixées à l'article 1521-III-2 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à envoyer, avant le 31 décembre 2024 à la DDFIP, la liste des professionnels exonérés de la TEOM en raison de leur assujettissement à la Redevance Spéciale en 2025.

***Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20240926-260924-DC-97-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024
Publication : 30/09/2024